



IDESS- CPAS de Wanze

Règlement d'ordre intérieur « Dons - Enlèvements »

(Arrêté par le Conseil de l'action du 25 janvier 2023)

NB : Tous les règlements d'ordre intérieur de nos activités sont disponibles à la consultation sur le site web communal ou à la demande.

Le présent règlement vise à définir les règles de dons que tout citoyen souhaite faire au magasin de seconde main du CPAS de Wanze ou encore à ses ateliers d'économie sociale « Re-cycle, Re-fil, Re-look et Re-tape ».

Article 1 : Missions

1.1 Le concept de l'économie sociale vise à mettre en place plusieurs principes de fonctionnement tels que l'insertion socioprofessionnelle via l'emploi, le service à la collectivité via une économie solidaire et locale (dons provenant de la population), ainsi que le développement durable via la récupération et la revalorisation des objets déposés en dons.

1.2 L'objectif de l'activité du magasin et des ateliers est l'accès à des produits de première nécessité à un tarif réduit et indirectement avoir un impact sur la diminution des déchets en donnant une seconde vie aux objets.

Article 2 :

Les dons sont destinés à la vente. Nous vous renvoyons au règlement d'ordre intérieur de l'IDESS -Magasin social « Le petit bazar » pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Article 3 :

3.1 Tout citoyen peut déposer des dons, durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous, au magasin de seconde main du CPAS de Wanze situé rue J. Wauters 57 à 4520 WANZE.

3.2 Tout citoyen peut prendre rendez-vous, afin que les dons soient enlevés à son domicile par l'équipe. Une priorité est donnée au mercredi. Toute demande particulière sera analysée, le cas échéant par la coordination.

Les heures d'ouverture : du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 16h30.

Les heures de prise de rendez-vous : le lundi et mardi de 9h à 12h et du mercredi au vendredi durant les heures d'ouverture du magasin (cf. ci-dessus).

Article 4 : Les biens repris ci-dessous (liste non exhaustive) peuvent être donnés au CPAS :

4.1 Vêtements / chaussures / produits d'hygiène...

Le magasin de seconde main peut recevoir tant pour les adultes que les enfants, les vêtements / chaussures / produits d'hygiène / équipements sportifs inclus :

- Que vous aimeriez vous-même trouver dans nos rayons ; que vous ne portez tout simplement plus
- En très bon état
- Sans tache, ni trou
- Ni décoloré, ni bouloché, ni déformé
- Sans zip cassé ou bouton manquant
- Basique, actuel ou vintage
- De marque ou non
- Produits d'hygiène, de soins, esthétiques (hormis les échantillons et bouteilles déjà entamées...)

Les vêtements / chaussures abîmés ne sont pas recherchés et ne peuvent pas être valorisés.

4.2 Vaisselle en bon état :

- Assiettes (grandes assiettes, assiettes à dessert, assiettes en plastique,...),
- Bols (bols à soupe, mugs, ...),
- Services même dépareillés (services à café, services à dîner, ...),
- Couverts (couteaux à pain, couteaux de cuisine, cuillères, couverts à salade, couverts en inox, en plastique ou en bois, fouets, louches,...),
- Batteries de cuisine (casseroles, poêles,...), ustensiles de cuisine (boîtes à pain, beurriers, coquetiers, cruches à eau, boîtes en fer ou en plastique, appareils à croque-monsieur, bouilloires, ...),
- Plats (plats de service, plats en verre ou en inox, saladiers, ...),
- Boîtes à conserve (type Tupperware)
- Verres (verres à vin, verres à eau en verre ou en plastique, verres à bières, flûtes, ...), corbeilles à fruits, ouvre-boîtes, planches à tartiner...

Ne sera pas déposée la vaisselle ébréchée, cassée, fissurée, décolorée, ne fermant plus.

4.3 Décorations en bon état :

- Bibelots, cadres, images, statues, peintures, horloges, réveils, miroirs, vases, ...
- Décoration thématique : déco de Noël (boules de Noël, guirlandes, sapins de Noël artificiels, ...), déco de Pâques, Halloween, ...

Ne sera pas déposée la décoration cassée, abîmée, décolorée.

Tout appareil électrique est susceptible d'être testé lors du dépôt.

4.4 Articles pour enfants/ jeux/jouets en bon état : « *Veillez à ce que ceux-ci soient complets et en état de fonctionnement* »

- Livres, bandes dessinées...
- Traineaux, skateboard ...
- Jeux de société,
- Jouets pour enfants (petites voitures, jeux de construction, poupées, jeux en bois, ...), petits établis ou cuisinières pour enfant, puzzles, billes, jeux d'extérieur, petits vélos, balançoires.

Ne seront pas déposés les articles cassés, abîmés, décolorés, des jouets/jeux non complets et dont le fonctionnement n'a pas été testé.

4.5 Articles de puériculture

- Vélos, trottinettes/draisines, landaus, poussettes, buggy, trottinettes, maxi-cosy, lits de voyage, lits, parcs, baignoires, barrières de sécurité, commodes à langer, chaises pour enfant, relax bébé, trotteurs, ...
- Peluches et doudous,
- Produits de soins et d'hygiène « non-ouverts » (langes, lingettes,...), planches WC, petits pots, alèses, ...

Ne seront pas déposés les articles cassés, abîmés, décolorés, qui ne permettent plus la sécurité de l'enfant.

4.6 Mobilier

- Ensembles de salon (fauteuils divans, canapés, tables basses, ...),
- Petits meubles, commodes, porte-manteaux,
- Meubles de salle à manger et de cuisine (buffets - dressoirs, tables, chaises, armoires à tiroirs, armoires suspendues, blocs de cuisine, étagères à vin),
- Meubles de chambre à coucher (tables de nuit, lits, sommiers, matelas (à spirales, en mousse, à ressorts, ...), berceaux, garde-robres,
- Tabourets, chaises, porte-manteaux,
- Armoires de salle de bain, armoires de pharmacie,
- Bureaux, tables d'ordinateur, sièges,...

Ne seront pas déposés des articles cassés, abîmés, etc.

4.7 Petits électro-ménagers

- Grille-pain, machines à café, presse-fruits,
- Micro-ondes, réchauds,
- Aspirateurs, appareils à lustrer, appareils de nettoyage divers,
- Ventilateurs,
- Machines à coudre,
- Friteuse,
- Télévisions, radios / radios réveil
- Sèche-cheveux, balances
- Radiateurs électriques
- Planches à repasser.

Ces appareils devront être en état de fonctionnement, comprendre toutes leurs pièces et nettoyés (l'huile de friteuse aura été vidée préalablement).

Le service ne reprend pas les gros électroménagers hormis les frigos mais collabore avec la société à finalité sociale SOFIE qui peut enlever ces objets encombrants.

SOFIE est située Chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne. Téléphone : 04/ 222.41.11.

4.8 Eclairage (sans ampoule et sans néon)

- Rails de lumière, appliques murales, lampadaires, lampes de bureau, spots,....

L'éclairage devra être en état de fonctionnement.

Article 5 :

5.1 Le CPAS peut enlever gratuitement au domicile de toute personne résidant à Wanze uniquement les objets encombrants à donner au CPAS.

5.2 Ce service est également accessible aux personnes des entités limitrophes (Braives, Burdinne, Héron, Villers-le-Bouillet, Amay, Huy, Marchin, Andenne), dans un rayon de 25kms maximum. Le trajet (A/R) sera cependant facturé sur base d'un forfait de 7,50€ au moment de l'enlèvement. Le donateur accepte qu'une facturation soit établie après la signature d'une fiche d'enlèvement.

Le service se réserve le droit de ne pas accepter les objets trop volumineux ou trop lourds.

5.3 Pour ce faire, il convient de prendre rendez-vous au 085/25.55.51. Les objets à donner seront répertoriés sur une fiche reprenant les coordonnées du donateur (nom/prénom/téléphone/adresse) et une photo des objets les plus encombrants peut être sollicitée. Le service se réserve le droit de ne pas accepter les objets trop volumineux, trop lourds ou inadaptés à la vente en seconde main.

5.4 La collecte se fait uniquement le mercredi par une équipe avec un véhicule spécifique. Une plage horaire (09h00-12h00 ou 13h00-16h00) sera communiquée par le service, lors de la prise de rendez-vous.

5.5 Seuls les objets mentionnés lors de la prise de rendez-vous (cf. fiche) seront repris par nos équipes. La fiche sera visée par le donateur. En cas de supplément d'objets non prévus, un nouveau rendez-vous devra obligatoirement être pris pour un second passage.

5.6 Les consignes qui suivent doivent être respectées :

1. Les objets encombrants à donner doivent être facilement accessibles afin de faciliter la prise en charge par l'équipe.
2. La collecte se fait uniquement au rez-de-chaussée au plus proche de la porte d'entrée ou à l'extérieur au plus proche de la rue. Les objets doivent pouvoir être transportés par exemple avec un diable.
3. S'il pleut, veuillez protéger les biens sous une bâche (par ex.) en vue de leur réutilisation.
4. Rassemblez tous les objets au même endroit afin que l'équipe gagne du temps et que cela soit facilement manipulable.
5. Les caisses doivent être fermées et les sacs ficelés.
6. Si l'objet à donner est volumineux (démontable), il doit être vidé de tout objet, démonté par vos soins et la quincaillerie doit être placée dans un sac/caisse.
7. Veiller à ne donner que des objets en bon état.
8. Pensez à la sécurité de l'équipe : aucun clou ou vis ne peut être présent sur les planches. Les objets coupants ou tranchants (ex. verre) doivent être emballés préalablement par vos soins.

Article 6 :

6.1 Les objets/vêtements récoltés sont triés, nettoyés, lavés, séchés, réparés (réparation de minime importance), répertoriés, étiquetés par les équipes du CPAS.

6.2 Ils sont ensuite rangés / stockés dans les espaces de vente dédiés. Le prix de vente est fixé par décision du Conseil de l'action sociale. Des périodes de soldes / réductions peuvent également être décidées par les autorités.

6.3 Sur base d'une décision des autorités (Conseil de l'action sociale ou Bureau permanent en cas d'urgence), la gratuité des objets/vêtements peut être décidée dans les cas suivants :

- Aménagement des logements du CPAS (transit/insertion)
- Période de grand froid
- Période de crise (inondations ou autres)
- Demande formulée suite à un incendie, sous réserve du dossier social du sinistré
- Toute autre décision prise par les autorités.

Article 7 :

Il est strictement interdit de donner les objets au personnel pour son propre compte.

Article 8 :

Le service se réserve le droit de refuser tout don soit durant une période prédéfinie (ex. braderie, fermetures annuelles, etc), soit en raison de manque de place. Cette décision revient à la coordinatrice sociale après information du Bureau permanent.

Article 9 :

Le service se réserve le droit de refuser tout don non-conforme au règlement. Toute demande particulière sera analysée par la coordination et le cas échéant soumis au Bureau permanent.

Article 10 :

En cas de litige, la coordinatrice sociale reprendra contact avec le donateur en vue d'une conciliation. A défaut, le Bureau permanent sera saisi du dossier pour suite voulue.

Article 11 :

Entrée en vigueur : le 1^{er} du mois qui suit le Conseil de l'Action Sociale validant ce règlement.